

que l'exploitation de la violence ne peut laisser personne indifférent. Sans l'ombre d'un doute, les cartes et jeux de société (série noire) nient nos valeurs fondamentales et violent de façon honteuse la mémoire des victimes brutalisées et tuées.

Les témoins nous ont indiqué qu'ils n'avaient pu prendre connaissance de ces cartes et jeux de société de tueurs en série avant que le comité leur en fournisse des spécimens. Il en était de même pour la plupart des députés fédéraux qui s'opposaient à l'importation et à la fabrication de ces cartes de tueurs en série. Ils admettaient ne les avoir jamais vues.

On se demande alors comment un phénomène aussi marginal que les cartes et jeux de société (série noire) puisse occuper les membres du comité pendant des mois. De toute évidence, cette façon de procéder manque de sérieux.

Nous croyons donc fermement que ce comité devrait s'occuper davantage des questions liées à la violence réelle plutôt qu'à la violence hypothétique d'éditeurs crapuleux.

* * *

LOI ANNULANT LA DÉCLARATION DE CULPABILITÉ DE LOUIS DAVID RIEL

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ) demande à présenter le projet de loi C-288, intitulé: Loi annulant la déclaration de culpabilité de Louis David Riel.

—Monsieur le Président, il y a 109 ans aujourd'hui, Louis David Riel était pendu. Le 22 novembre 1885, réagissant à cette pendaison, environ 50 000 personnes se rassemblèrent aux Champ-de-Mars, à Montréal, et entendirent le célèbre cri d'Honoré Mercier: «Riel, notre frère, est mort.»

Aujourd'hui, je dépose un projet de loi intitulé «Loi annulant la déclaration de culpabilité de Louis David Riel». Rappelons quelques faits. Afin de s'assurer d'un verdict unanime, le premier ministre Macdonald fit juger Riel à Regina plutôt qu'à Winnipeg. Le jury était composé exclusivement d'anglophones protestants. Pour se justifier, le Cabinet, dans un rapport à la Chambre, alla même jusqu'à falsifier le rapport du Dr Valade qui stipulait que Riel n'était pas responsable, pour cause de folie.

En fait, le procès a été entaché d'irrégularités et Riel a été sacrifié par Macdonald au puissant lobby ontarien. Riel a été pendu parce qu'il était Métis, parce qu'il était francophone, parce qu'il s'était porté à la défense d'une société distincte.

Il est important de se rappeler. . .

Le vice-président: J'espère que la députée et tous les députés voudront respecter le Règlement qui stipule qu'on doit faire un sommaire très bref, sinon nous allons y passer tout l'après-midi. Alors, une phrase de plus.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Refuser de regarder, c'est refuser de comprendre le présent, c'est refuser de se donner un avenir.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

• (1530)

[Traduction]

PÉTITIONS

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui présenter trois pétitions. La première, que je présente conformément à l'article 36 du Règlement, est signée par des habitants de ma circonscription qui demandent au gouvernement de faire, maintenant qu'il est au pouvoir, ce qu'il préconisait du temps où il faisait partie de l'opposition, c'est-à-dire appuyer la création, au Canada, d'une industrie de l'éthanol de classe internationale, étant donné que l'éthanol est une ressource renouvelable, durable et respectueuse de l'environnement, que cela crée des emplois et aide nos régions rurales.

Il y a, à Chatham, une usine de production d'éthanol de 200 millions de dollars qui attend l'aide du gouvernement. Cette usine pourrait être vingt fois plus importante que toute autre usine qui existe actuellement au Canada.

L'AVORTEMENT

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, mes électeurs soulignent que la société canadienne n'accorde aucune protection à l'enfant à naître. Ils demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'étendre à l'enfant à naître la protection dont bénéficient tous les êtres humains.

La dernière pétition que je présente aujourd'hui vient d'électeurs de Kent qui affirment que la société canadienne ne protège pas la vie humaine avant la naissance. Les pétitionnaires prient le Parlement d'agir immédiatement et de modifier le Code criminel pour assurer à l'enfant à naître la même protection que celle dont jouissent les êtres humains vivants.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Joe McGuire (Egmont, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter, en vertu de l'article 36 du Règlement, au nom de mes électeurs d'Egmont.

La première concerne l'orientation sexuelle. Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de quelque façon que ce soit qui pourrait témoigner d'une certaine approbation sociale des relations entre personnes de même sexe, ou de l'homosexualité, et notamment de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en ajoutant aux motifs illicites de discrimination l'expression non définie d'«orientation sexuelle».

L'EUTHANASIE

M. Joe McGuire (Egmont, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'euthanasie. Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient vigoureusement appliquées et de ne pas apporter de modifications à la loi qui auraient pour effet de sanctionner ou de permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie passive ou active.

L'AVORTEMENT

M. Joe McGuire (Egmont, Lib.): Monsieur le Président, la dernière pétition demande au Parlement de prendre immédiatement des mesures pour modifier le Code criminel et assurer aux enfants à naître la même protection que celle dont jouissent les autres être humains.